

C.C.A.S de la Commune de Cepoy
Liste des délibérations
Réunion du conseil d'administration du mardi 11 avril 2023
A 18H30
Convoqué le 08/03/2023

Présidée par Monsieur Régis GUERIN

PRESENTS : Martine GOFFIN, Valérie FROT, Françoise PEDRA-MEIRA, Corinne VOCANSON, Michèle SCHOULEUR, Brigitte LEVESQUE, Patrick BRIERE, Solange RAT, Sylvaine CHARLTON, Robert CHARLTON

ABSENTS:

Sandra PARODAT
Thierry BEYER
Sylviane BARZIC : pouvoir à Corinne VOCANSON
Jean-Yves BRIDEL : pouvoir à Martine GOFFIN
Laurence LECOMTE : pouvoir à Régis GUERIN

Quorum

L'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : le conseil d'administration ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Pour Cepoy, le quorum est donc de 9 conseillers. Le quorum est atteint (11).

Martine GOFFIN est nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n° 01

Approbation du compte de gestion 2022

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. A cet effet, le conseil d'administration entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis au Président avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice. Le compte de gestion est voté par le conseil d'administration et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il est demandé au conseil d'administration de déclarer que le compte de gestion dressé par le comptable public reprend les écritures du compte administratif 2022 établi par Le Président et n'appelle ni observation ni réserve.

Adoptée à l'unanimité.

Transmise au contrôle de légalité le 12/04/2023.

DELIBERATION n° 02

Vote du compte administratif 2022

Il est demandé à Solange RAT de présenter le compte administratif 2022, établi par le Président, Mr Régis GUERIN.

Section de fonctionnement :

- Dépenses	1725.00€
- Recettes	2166.67€
- Excédent année	441.67€

Section d'investissement

- Dépenses	117.5€
- Recettes	333.25€
- Excédent année	205.75€

Le Président n'a pas pris part à la délibération.

*Adoptée à l'unanimité.
Transmise au contrôle de légalité le 12/04/2023.*

DELIBERATION n° 3

Affectation des résultats de l'exercice 2022

Suite à l'approbation du compte administratif 2022, il est demandé au conseil d'administration d'affecter le résultat de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 :

- Excédent fonctionnement année 2022	441.67€
- Report fonctionnement année antérieure	9296.37€
- Affectation section de fonctionnement (compte 002 recettes)	9738.04€
- Excédent fonctionnement année 2022	205.75€
- Report fonctionnement année antérieure	3906.75€
- Affectation section d'investissement (compte 001 recettes)	4112.50€

*Adoptée à l'unanimité.
Transmise au contrôle de légalité le 12/04/2023.*

DELIBERATION n° 4

Vote du budget primitif 2023

Suite aux propositions présentées par Le Président et l'adjointe déléguée, il est demandé au conseil d'administration de voter le budget primitif 2023.

Section de fonctionnement	10 238€
- Dépenses prévisionnelles	10 238.00€
- Recettes prévisionnelles	500.00€
- Report excédent 2022	9738.00€
Section d'investissement	4 112.00€
- Dépenses prévisionnelles	4112.00€
- Recettes prévisionnelles	0€
- Report excédent 2022	4112.00€

*Adoptée à l'unanimité.
Transmise au contrôle de légalité le 12/04/2023.*

AFFAIRES SOCIALES

➤ Informations sur les affaires sociales en cours

La séance est levée à 19h20.

Publié sur le site internet de la commune le 12/04/2023.